

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

76044

Objet

Emprunt de 1 700 000 F
auprès de la C.A.E.C.L.
pour aménagement du
Centre Polyvalent d'Ani-
mation et d'Activités
Culturelles

DATE DE CONVOCATION

6 avril

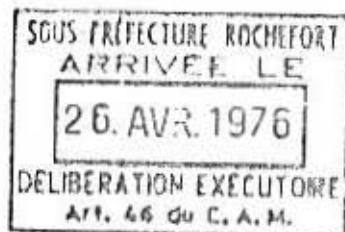
DATE D'AFFICHAGE

6 avril

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 15

Nombre de votants 20



Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante seize

le dix avril

à 19 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM de LIPKOWSKI, TÊTARD, Melle FOUCHÉ, MM. BUCHET STIPAL, DUFOUR, NAULIN, BROTRÉAU, BERLAND, LACHAUD, PAPEAU, DOMECCQ, BARRIÈRE, TAP, Mme FAVIERE

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. LARGETEAU par M. TÊTARD,
M. BOUCHET Par Melle FOUCHÉ
M. MONTRON par M. LACHAUD

Absents : MM. M. HUIJARD par M. STIPAL, M. COLLE par M. BUCHET
BARDE, RIVIERE, DOIREAU, DELAIR, BOUTET, Mme
BIDEAU

Monsieur BARRIÈRE a été élu Secrétaire.

Par lettre en date du 18 mars 1976, M. le Délégué Régional de la Caisse des Dépôts nous fait connaître que la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales est disposée à consentir à la Ville de ROYAN un prêt de 1 700 000 F en vue de financer les travaux d'aménagement du Centre Polyvalent d'Animation et d'Activités Culturelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le projet de financement de cette opération inscrit au Budget Primitif 1976,

DECIDE :

ARTICLE 1er. - M. le Maire est invité à contracter auprès de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales un prêt de la somme de 1 700 000 F au taux de 10, 20 % dont le remboursement s'effectuera en 20 ans avec un différé d'amortissement de 5 ans.

ARTICLE 2. - Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement à la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales des sommes dues en règlement des annuités prévues au contrat ci-annexé.

ARTICLE 3. - Le projet de contrat établi par la C.A.E.C.L. et dont le texte est annexé à la présente délibération est approuvé et le Maire ou le Premier Adjoint par délégation est autorisé à le signer.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

